

Foire Aux Questions - BTS

MON INSCRIPTION

Est-ce que je peux m'inscrire sur l'académie de Grenoble ?

Oui, si vous avez votre résidence fixée dans l'un des départements suivants : 07-26-38-73-74.

Est-ce que je peux m'inscrire en « candidat libre » ?

Oui, si vous êtes dans l'une des trois situations suivantes :

- Vous avez déjà présenté l'examen du BTS et avez échoué
- Vous suivez un enseignement à distance
- Vous justifiez d'une année d'expérience professionnelle dans le champ de la spécialité BTS du visé.

Est-ce possible de m'inscrire au BTS si je n'ai pas le baccalauréat ?

Pour intégrer une formation en BTS, par la voie scolaire ou celle de l'apprentissage, vous devez nécessairement être détenteur d'un baccalauréat ou du DAEU ou d'un diplôme ou titre de niveau IV.

Cette règle ne s'applique pas cependant pas aux candidats de la formation continue.

Comment faire si je dispose d'un diplôme étranger ?

Une demande de reconnaissance du diplôme (et de son niveau) doit être effectuée auprès de l'ENIC-NARIC. Une attestation vous sera alors délivrée et vous devrez la joindre au diplôme.

Est-ce que je peux me présenter à plusieurs BTS ou à plusieurs options d'un BTS en même temps ?

Non, une seule inscription peut être effectuée par session d'examen.

J'ai déjà présenté le BTS dans une autre académie, mon numéro de candidat de l'année dernière n'est pas reconnu auprès de l'académie de Grenoble au moment de mon inscription, que dois-je faire ?

Vous devez réutiliser votre compte cyclades et créer une nouvelle candidature.

J'étais en « forme globale » l'année passée et je veux conserver mes notes. Est-ce que je dois m'inscrire cette année en « forme progressive » pour repasser seulement les épreuves qui me manquent ?

Non, ce n'est pas possible : vous ne pouvez pas changer de forme de passage, même si vous avez déjà validé certaines épreuves.

Lors de l'inscription, vous devrez vous inscrire en forme globale et déclarer vos bénéfiques de notes.

Que veut dire en « forme progressive » ?

Cela indique que le candidat décide de présenter certaines épreuves à une même session.

Cela choix concerne uniquement les candidats suivants :

- Candidats issus de l'enseignement à distance ;
- Candidats en formation continue ;
- Candidats inscrits sous le statut de salarié justifiant d'une expérience professionnelle de 1 an.

Les candidats ajournés à une précédente session en forme globale doivent impérativement s'inscrire en forme globale pour passer toutes les épreuves qu'ils n'ont pas déjà validées.

Je change d'adresse mail, postale, de coordonnées en cours d'année, que dois-je faire ?

Vous devez informer immédiatement le bureau des BTS de l'académie de Grenoble (dec.sup-bts@ac-grenoble.fr).

La saisie d'une adresse électronique personnelle active est obligatoire ?

Oui. Elle n'est pas communiquée à des tiers. Elle pourra être utilisée par la direction des examens et concours pour effectuer diverses communications, tout particulièrement pour les candidats individuels et de l'enseignement à distance.

Rappel : les « spams » ou « courrier indésirable » doivent être consultés toute l'année pour ne pas manquer des communications de la direction des examens et concours.

Comment être certaine/e que mon inscription en ligne a bien été prise en compte ?

Vous ne recevrez pas de message relatif à votre inscription sur votre messagerie électronique.

Une confirmation d'inscription est générée automatiquement sur Cyclades (de façon immédiate ou très rapide) et apparaît sur l'écran. A défaut, cela signifie que votre inscription n'est pas finalisée.

De plus, tous les documents téléversés et la confirmation d'inscription sont consultables (et téléchargeables) sur votre compte candidat cyclades, dans la rubrique « mes documents ».

Vous devez la téléverser avec les documents demandés, avant la date précisée dans la notice d'inscription à l'attention des candidats isolés. Le téléversement des pièces justificatives ne sera plus possible au-delà de la date butoir et votre inscription sera annulée définitivement.

Le contrôle des dossiers d'inscription est effectué au plus tard mi-janvier. Vous pourrez suivre l'état de traitement de votre demande depuis votre compte candidat. En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous serez contacté/e, directement sur votre compte cyclades ou par courriel.

Puis-je modifier mon inscription sur internet ?

Oui, vous pouvez accéder à votre dossier d'inscription sur votre compte candidat cyclades, jusqu'à la date de fermeture des inscriptions.

Puis-je envoyer mon dossier d'inscription en version papier ?

Non, l'inscription est totalement dématérialisée et se déroule sur le site cyclades.

Comment déclarer mon handicap lors de ma préinscription ?

Vous devez, lors de votre inscription sur cyclades, cocher la case « oui » relative aux aménagements. Concernant le dépôt de votre demande, celle-ci doit être formulée via l'application Incluscol.

MES EPREUVES

Comment- vais-je recevoir ma convocation aux épreuves ?

Votre convocation sera mise à disposition directement dans votre espace candidat sur Cyclades (aucun envoi par courrier postal ou par mail), environ 3 à 4 semaines avant le début des épreuves. Dès qu'elle sera disponible sur votre espace, vous recevrez un mail de notification.

Remarque : en cas d'épreuve(s) anticipée(s) avant le mois de mai (épreuves de langues « rares », épreuves de langues des BTS des filières industrielle et santé-social, épreuves professionnelles), une convocation partielle sera déposée sur votre espace Cyclades.

Ai-je le choix de la langue vivante obligatoire ?

Le choix de la langue vivante obligatoire est strictement réglementé par le règlement de chaque spécialité de BTS. Il convient donc que les candidats concernés aient suivi un enseignement dans la langue vivante considérée.

Je souhaite m'inscrire à une épreuve facultative de langue vivante, suis-je sûr de pouvoir passer cette épreuve dans l'académie ?

Oui, à condition que cette langue soit proposée au moment de votre inscription. Le choix de la langue vivante facultative est contraint par la disponibilité des jurys.

Je ne souhaite plus me présenter aux épreuves, que dois-je faire ?

Vous devez informer sans délai le bureau des BTS pour ne plus être comptabilisé parmi les effectifs des candidats inscrits aux épreuves.

MES DISPENSES, MES BENEFICES, MES NOTES

Est-ce que je peux avoir des dispenses d'épreuves au BTS si je détiens déjà un autre diplôme de l'enseignement supérieur ?

L'arrêté du 24/06/2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur stipule qu'un candidat titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur peut à sa demande être dispensé des épreuves suivantes :

- « Français », « Expression française », « Culture générale et expression » ou assimilée.
- « Economie droit » : à la condition d'avoir validé au cours de sa formation une UE d'économie droit

Les dispenses possibles sont mentionnées dans le référentiel de chaque BTS consultables et téléchargeables sur le site du MESR à l'adresse

<https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/BTS/referentiels-des-brevets-de-technicien-superieur-bts>

Les épreuves professionnelles de la spécialité de BTS ne peuvent faire l'objet d'aucune dispense.

Je détiens un diplôme étranger de l'enseignement supérieur, est-ce que je peux avoir des dispenses d'épreuves ?

Non, la réglementation du BTS ne prévoit pas l'octroi de dispenses d'épreuves dans ce cas.

Quelles sont les notes que je peux conserver ?

En « forme globale », seules les notes égales ou supérieures à 10, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention (bénéfice de note).

En « forme progressive », les notes inférieures ou égales à 10, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent aussi être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention (report de notes).

J'ai déjà validé des épreuves, puis-je les repasser ?

Oui, mais la renonciation au bénéfice de note est définitive, seule la dernière note obtenue sera prise en compte.

Le BTS que j'ai passé n'existe plus, comment conserver les notes obtenues aux épreuves que j'avais validées ?

La conservation des notes reste possible dans les conditions prévues dans le tableau de correspondance entre les anciennes et les nouvelles épreuves de l'examen qui figure dans le référentiel du BTS rénové.

MES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES / MES STAGES

Je prépare mon BTS à distance tout en travaillant, puis-je avoir des dispenses de stage à ce titre ?

Non. Cependant, certaines activités peuvent remplacer un stage, à condition d'occuper un emploi de technicien supérieur, exercé à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des 2 ans précédant l'examen.

L'étude de cette question relève de la compétence de l'inspecteur en charge de la spécialité. A cette fin, vous devez effectuer une demande de positionnement (via l'application DEMAUTO). Cette étape vous permettra de créer une connexion. Il faudra ensuite contacter le bureau des BTS par mail à l'adresse dec.sup-bts@ac-grenoble.fr

Pour toute interrogation relative aux stages, il convient de consulter le référentiel de la spécialité, partie relative aux périodes de stages.

Que faire si je n'ai pas encore accompli tous mes stages ?

Attention, l'ensemble des semaines de stages doivent être effectuées dans le délai imparti. A défaut, vous prenez le risque d'être déclaré/e non valide aux épreuves.

Où trouver un modèle de convention de stage ?

Le modèle de convention de stage est fourni par votre établissement de formation.

Combien de semaines de stage dois-je effectuer ?

Toutes les règles relatives à la réalisation des stages (nombre total de semaines à réaliser, types de stages à effectuer, à quelle période etc.) sont consultables dans le référentiel de chaque spécialité de BTS. Elles vous seront également fournies par votre établissement de formation.

Lien vers les référentiels : <https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

MON DOSSIER PROFESSIONNEL

Comment transmettre mon dossier professionnel ?

Ces dossiers doivent être transmis selon les consignes fournies par l'académie pilote de la spécialité concernée. La date butoir en particulier doit être impérativement respectée. A défaut, il s'agit d'une cause de non-conformité. Le candidat n'est alors pas autorisé à présenter l'épreuve, pour laquelle il est noté « NV ». Il ne pourra donc pas obtenir le diplôme.

Pour les spécialités pilotées par l'académie de Grenoble, ce dépôt est généralement au mois d'avril ou début mai (filière tertiaire et filière santé-social).

Dans la filière industrielle, les dates sont variables, certaines épreuves en lien avec les dossiers se déroulant plus tôt dans l'année. Il convient donc d'être particulièrement vigilant concernant les dates et modalités de dépôt de ces dossiers.

MES RESULTATS

Quand sont publiés les résultats de l'examen ?

Les dates prévisionnelles sont communiquées dans les circulaires d'organisation des épreuves (diffusée par l'académie en charge de l'organisation des épreuves), mises à disposition par les académies au plus tard courant mars. Les dates définitives sont communiquées mi-juin sur le site de l'académie (pour les spécialités pilotées par l'académie de Grenoble).

Comment consulter mes notes ?

Vous pouvez les consulter sur votre espace candidat Cyclades.

Quand recevrai-je mon relevé de notes et mon diplôme ?

Les relevés de notes sont mis à disposition sur le compte Cyclades de chaque candidat, après la publication des résultats. Les diplômes sont envoyés à domicile pour les candidats individuels et aux établissements de formation pour les candidats scolaires, dans le courant du mois d'octobre.

Que faire si j'ai perdu mon relevé de notes ou mon diplôme ?

- Concernant le relevé de notes :

Il est accessible dans votre espace candidat Cyclades et ce pendant un an, jusqu'à l'ouverture de la session suivante.

Pour toute demande de relevé de notes concernant une session antérieure, il convient d'effectuer une demande de duplicata au lien suivant : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/demandes-de-documents-diplome-attestation-certificat-releve-de-notes-copie-ndeg-ine-121636>

- Concernant le diplôme :

Une attestation numérique peut être téléchargée depuis la plateforme « diplôme.gouv », accessible depuis la page mentionnée ci-après, pour les diplômes obtenus à partir de 2005 : <https://diplome.gouv.fr/sanddiplome/login/7/7>

Pour les diplômes obtenus avant 2005, une demande d'attestation de réussite doit être effectuée auprès du service gestionnaire, à l'aide de l'imprimé téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/demandes-de-documents-diplome-attestation-certificat-releve-de-notes-copie-ndeg-ine-121636>